

## APPEL A PROJETS

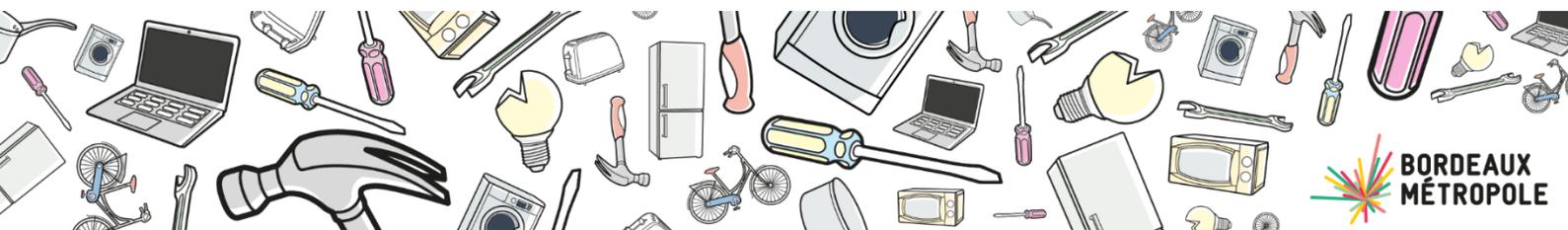
### REGLEMENT

---

# **Animation, gestion et collecte des zones de réemploi dans les centres de recyclage de Bordeaux Métropole**

---

Direction Générale Adjointe Prévention et Gestion des Déchets



## TABLE DES MATIERES

PReambule.....	3
Article 1 – Objet de l’appel à projets.....	4
Article 2 – Contexte et objectifs stratégiques .....	4
Article 3 – Périmètre, sites et superficies.....	5
Article 4 – Description détaillée du projet .....	6
4.1    Gestion des zones de réemploi.....	6
4.2    Collecte, logistique et traçabilité .....	6
4.3    Animation et sensibilisation.....	7
4.4    Partenariats et insertion .....	7
Article 5 – Communication .....	7
Article 6 – Mise à disposition des lieux et responsabilités.....	8
Article 7 – Structures éligibles .....	8
Article 8 – Durée, calendrier.....	9
Article 9 – Modalités financière .....	9
Article 10 – Indicateurs et reporting .....	10
Article 11 – Critères d’analyse des projets.....	10
Article 12 – Dossier de candidature – pièces à fournir .....	10
Article 13 – Modalités de dépôt des dossiers .....	11
Article 14 – Visite de site .....	11
Article 15 – Questions/réponses .....	11
Article 16 – Confidentialité, données et RGPD.....	11
Annexe 1 – Fiches techniques des centres de recyclages .....	13
Annexe 2 – Cadre financier (xls).....	14
Annexe 3 – Tableau de bord mensuel (modèle) .....	14

## PREAMBULE

L'un des objectifs du plan stratégique déchets de Bordeaux Métropole est de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de réparation ou de réutilisation. Ainsi, il prévoit, dans son axe 6, différentes actions en ce sens.

En effet, de nombreux objets sont jetés régulièrement en centres de recyclage alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La métropole souhaite prolonger la durée de vie de ces objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole vise à sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire (filière réemploi, recycleries) ainsi que les informer sur les bonnes pratiques possibles afin d'allonger la durée de vie des biens.

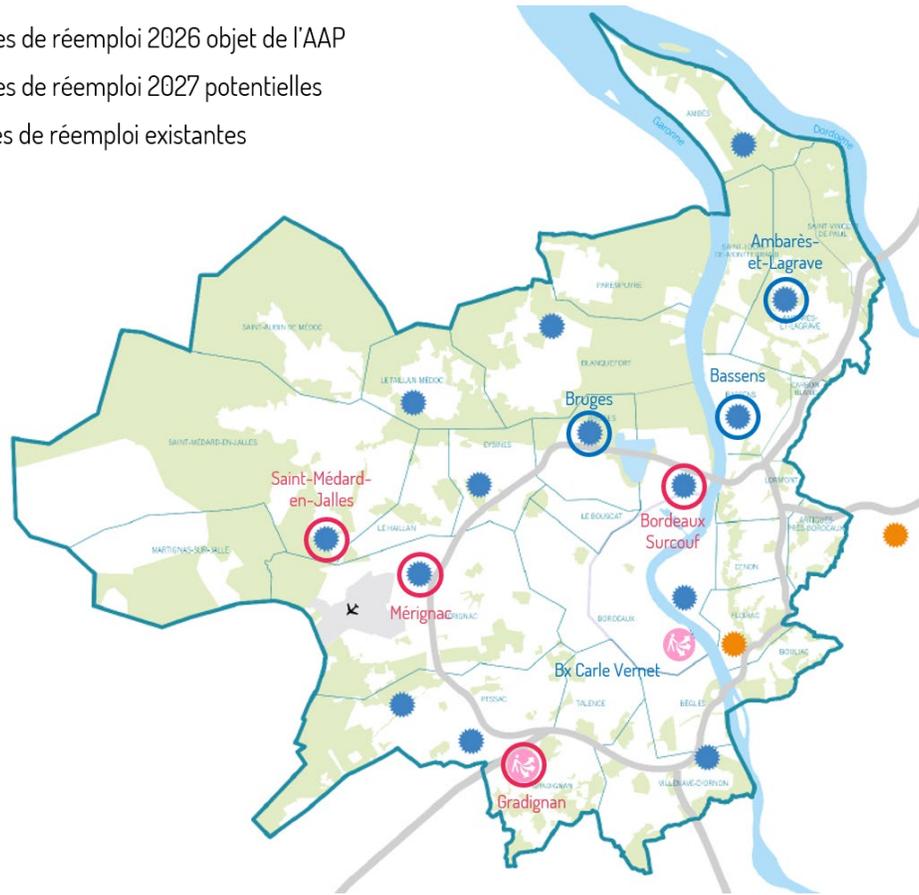
Bordeaux Métropole compte sur son territoire 16 centres de recyclage, anciennement appelées déchèteries, gérés en régie, plus un centre géré par le SIVOM à Floirac. Près de **2 millions de visites par an** sont recensées sur ces centres qui traitent près de 140 000 tonnes de déchets par an (34% du total des déchets ménagers et assimilés traités par Bordeaux Métropole).

Aujourd'hui, deux centres de recyclage disposent d'une zone de réemploi où les usagers peuvent déposer ou prendre des objets réemployables, à Gradignan et Bordeaux Carles Vernet. Bordeaux Métropole va mettre en place d'ici le début d'année 2026, 3 nouvelles zones de réemploi sur ses déchèteries (Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux rue Surcouf et Mérignac) et 3 supplémentaires d'ici 2027 (Bruges, Bassens, Ambarès, à confirmer).

Par cet appel à projets, Bordeaux Métropole souhaite s'appuyer sur les acteurs du territoire spécialistes du réemploi pour l'animation, la gestion et la collecte de ces 4 espaces : la zone de don existante de Gradignan et les trois nouvelles zones mises en place en 2026.

## Plan d'implantation des zones de réemploi dans les déchèteries

-  Zones de réemploi 2026 objet de l'AAP
-  Zones de réemploi 2027 potentielles
-  Zones de réemploi existantes



## ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets (AAP) vise à attribuer une subvention au projet d'un acteur ou un groupement d'acteurs pour assurer, pendant une durée de deux ans, l'animation, la gestion et la collecte des zones de réemploi implantées dans quatre centres de recyclage de Bordeaux Métropole.

## ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le Plan stratégique déchets adopté le 25 mars 2022 au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole fixe pour objectif d'atteindre 5 % du tonnage de déchets ménagers faisant l'objet de réemploi en 2030. Cet Appel à Projets contribue à cet objectif comme à la dynamique territoriale d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire.

De plus, cet AAP s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGEC ». Son article 57 précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux

*personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».*

Les objectifs de cet appel à projet sont donc multiples :

- Développer des points pérennes de réemploi accessibles au plus grand nombre ;
- Accroître les volumes orientés vers le réemploi et la réparation ;
- Sensibiliser les usagers aux pratiques sobres ;
- Améliorer l'expérience des usagers en centre de recyclage via des animations et conseils ;
- Orienter les flux qui peuvent l'être vers les acteurs du territoire (ressourceries, recycleries, Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et participer à la structuration de la filière réemploi
- Préfigurer des collaborations pérennes avec des structures ou groupements dans les centres de ressources XL (déchèteries nouvelle génération en projet).

## ARTICLE 3 – PERIMETRE, SITES ET SUPERFICIES

Le présent AAP couvre quatre zones de réemploi :

- Gradignan : bâtiment modulaire existant d'environ 57 m<sup>2</sup> ;
- Saint-Médard-en-Jalles : bâtiment modulaire d'environ 35 m<sup>2</sup> ;
- Bordeaux rue Surcouf : container maritime ou modulaire d'environ 15 m<sup>2</sup> ;
- Mérignac : container maritime ou modulaire d'environ 15 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de contraintes techniques qui empêcheraient l'installation des nouvelles zones, le site de Blanquefort pourrait se substituer à l'une d'elles. Toute modification ferait l'objet d'une notification avant démarrage.

Les déchèteries de Bordeaux Métropole sont ouvertes 6.5 jours par semaine, de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h00, fermées le mardi matin et les jours fériés. La présence du Bénéficiaire pendant l'intégralité des horaires d'ouverture des déchetteries n'est pas obligatoire.

Sur chaque site, les intervenants du Bénéficiaire jouiront des locaux sociaux du personnel de Bordeaux Métropole (sanitaires, équipement permettant de conserver et réchauffer un repas et accès à l'eau potable).

Les bâtiments modulaires de Gradignan et Saint-Médard-en-Jalles sont reliés à l'électricité (éclairage, chauffage). Les modulaires des autres sites ne le sont pas.

Une visite de site permettra au candidat de prendre connaissance des différents lieux et équipements (voir article 15).

## ARTICLE 4 – DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET

Le Bénéficiaire devra donc capter, trier, valoriser par réemploi des objets déposés en déchèteries métropolitaines, animer les espaces de don, sensibiliser les usagers, structurer les flux vers un ou des acteurs de l'ESS.

**Ainsi, pour son projet, le candidat précisera l'organisation et les moyens humains et techniques qu'il met en œuvre suivant les 4 chapitres ci-dessous. Il décrira par exemple les points ci-dessous.**

### 4.1 Gestion des zones de réemploi

- **Présence minimale** assurée en heures d'ouverture ;
- **Amplitude d'ouverture** : la zone de réemploi sera fermée en l'absence du Bénéficiaire. Le personnel de la déchèterie sera chargé d'orienter le public vers la zone et indiquera les moments de présence du Bénéficiaire sur le site. Néanmoins, il ne prendra pas le relais de la gestion de la zone. La fréquentation des déchèteries étant plus élevée le week-end (voir les indicateurs de fréquentation en annexe 3), Bordeaux Métropole souhaite que le projet du Bénéficiaire inclue une présence le samedi. Le candidat décrira les fréquences et les horaires d'ouverture projetés, leurs modalités d'évolution le cas échéant, et s'il y a un plan de continuité en cas d'indisponibilités du personnel habituel ;
- **Types d'objets ciblés** : mobilier, jouets, outillage, EEE, autres... ;
- **Tri/contrôle d'aptitude au réemploi, critères d'acceptation/refus** ; nettoyage, réparation ?
- **Stockage tampon** : sécurisation, protection des objets, prévention des risques ;
- **Tenue d'une zone de don sur place**, avec les objets "invendables" en ressourcerie ;
- **Aménagement, signalétique et tenue des espaces** : propreté, rangement, ergonomie ; les espaces mis à disposition par Bordeaux Métropole seront vides de tout mobilier et matériel. L'enveloppe attribuée au projet inclut les aménagements intérieurs. Une signalétique spécifique et un kit de communication seront développés par Bordeaux Métropole pour l'habillage de l'ensemble de ces zones. Le Bénéficiaire utilisera cette charte.
- **Gestion des litiges** avec les usagers et registre des incidents.
- **Moyens humains et techniques** mis en place pour la gestion de chaque site ;
- Autre, à préciser selon le projet.

### 4.2 Collecte, logistique et traçabilité

- **Qualité & reporting** : tableaux de bord mensuels et semestriels ; registre des incidents ; satisfaction usagers ;
- **Enlèvements réguliers** : fréquence maximale souhaitée tous les 3 jours ouvrés ;
- **Pesée/volumétrie** à la source ou en dépôt ;

- **Traçabilité des flux** : destination, quantité, qualité ; volumes/tonnages effectivement réemployés ; débouchés envisagés ;
- **Politique tarifaire de revente** ; valorisation / recyclage pour les objets qui ne seraient pas réemployés ;
- **Capacités et lieu de stockage de l'organisme** ; surfaces des ateliers de réparation et de vente, etc. ;
- **Moyens humains et techniques** mis en place pour l'organisation des collectes.

### 4.3 Animation et sensibilisation

- **Modalités d'accueil**, information et médiation auprès des usagers ; orientation du public vers les recycleries ;
- **Nature et nombre ou fréquence d'ateliers** : réparation, détournement, entretien des objets et événements ponctuels ;
- **Coordination avec les dispositifs existants** : zones de don, actions associatives ;
- **Sensibilisation / formation des gardiens** : pour les agents de Bordeaux Métropole des déchèteries concernées.
- **Moyens humains et techniques** mis en place pour l'animation par site.

### 4.4 Partenariats et insertion

- Conventionnement avec d'autres acteurs du réemploi (ressourceries/recycleries) le cas échéant ;
- Mobilisation de l'insertion par l'activité économique le cas échéant ;
- Articulation avec les éco-organismes selon les catégories d'objets.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION

- Les opérations ou campagnes d'information, de sensibilisation ou de communication à petite ou grande échelle, ainsi que les opérations de promotion de solutions de services du Bénéficiaire relèvent de la responsabilité exclusive de Bordeaux Métropole. Elles font l'objet d'un échange à intervenir entre le Bénéficiaire, la Direction de la communication de Bordeaux Métropole et la Direction de Bordeaux Métropole porteuse du présent Appel à Projets. Elles sont créées dans le respect strict de la charte graphique, du récit et du logo de Bordeaux Métropole :
  - soit par le Bénéficiaire dont la production reste soumise à la validation expresse de la Direction de la communication de Bordeaux Métropole,
  - soit par la Direction de la communication de Bordeaux Métropole elle-même.

- Bordeaux Métropole mettra à disposition du Bénéficiaire un kit de communication qui permettra au Bénéficiaire d'intégrer son logo, ainsi qu'un kit vestimentaire logoté Bordeaux Métropole.
- Le choix du process et de l'organisation retenus (qui fait quoi, délais, calendrier) est du ressort de la Direction de la communication de Bordeaux Métropole, après échange avec le Bénéficiaire.
- Bordeaux Métropole prendra à ses frais la communication dans la mesure où l'organisation retenue citée ci-avant aura été respectée.
- Les relations avec la presse sont du ressort exclusif de la Direction de la communication de Bordeaux Métropole, sauf autorisation ponctuelle, expresse et préalable de cette même direction.
- Toute communication à caractère commercial du Bénéficiaire est soumise à la Direction de la communication de Bordeaux Métropole pour information – validation dans un délai de 2 semaines minimum préalablement à sa diffusion, laquelle ne peut pas précéder les éventuelles opérations / campagnes de sensibilisation / communication institutionnelle ou servicielle portées par la Direction de la communication de Bordeaux Métropole sur le même sujet.

## ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES LIEUX ET RESPONSABILITES

Bordeaux Métropole mettra à disposition les quatre zones à compter du démarrage opérationnel (1er semestre 2026) et pour une durée de 2 ans ;  
 Bordeaux Métropole demeure propriétaire des installations ;  
 Le transfert de responsabilité des objets aura lieu au moment de l'enlèvement ;

Le Bénéficiaire se conformera au respect des consignes d'accès, du plan de prévention, du règlement intérieur des centres de recyclage concernés et des protocoles de sécurité appliqués sur les centres de recyclage : il fournira les EPI nécessaires pour ses équipes. Des chasubles floqués Bordeaux Métropole seront fournis au Bénéficiaire.

## ARTICLE 7 – STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles :

- Les associations
- Les structures coopératives (dont SCIC : société coopérative d'intérêt collectif et SCOP : société coopérative et participative),
- Les structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),
- Les sociétés commerciales de l'ESS disposant de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS).

**Les groupements sont autorisés.**

**Dans le cadre d'un groupement, seul le chef de file sera l'interlocuteur de Bordeaux Métropole et le seul bénéficiaire de la subvention.**

**Ce dernier sera autorisé à reverser aux structures partenaires du projet une partie de la subvention attribuée, et ce par dérogation à l'article 1611-4 du CGCT.**

**Un tableau de répartition des missions et des budgets devra être joint au dossier de demande de subvention dans le cas d'un groupement. Les liens entre les partenaires seront précisés.**

## ARTICLE 8 – DUREE, CALENDRIER

**Calendrier prévisionnel :**

- 16 septembre 2025 : publication de l'AAP ;
- 16 septembre – 17 novembre 2025 : réception des projets ;
- 17 novembre – 15 décembre 2025 : analyse des projets ;
- 30 janvier 2026 : attribution par délibération du Conseil métropolitain ;
- 15 février 2026 : notification et acompte de démarrage.
- Mars 2026 : mise en œuvre du projet

**Durée : 24 mois non reconductibles ;**

## ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES

L'enveloppe financière s'élève à 200 000 € TTC par an, sur 2 ans (2026 et 2027) pour quatre sites, sous réserve du vote du budget primitif par le conseil métropolitain et de sa validation.

- **Un seul lauréat : une structure ou un groupement de structures**
- **Les modalités financières seront précisées dans la convention qui sera signée avec l'organisme retenu.**

Les modalités envisagées seraient les suivantes : 3 acomptes annuels

- Acompte de 30 % de la subvention annuelle à la notification ;
- Un acompte intermédiaire sur production du tableau de bord consolidé (Annexe 3) et rendez-vous de suivi
- Un solde sur présentation du tableau de bord consolidé et du bilan d'activité annuel (Annexe 2 mise à jour avec le budget réel).

## ARTICLE 10 – INDICATEURS ET REPORTING

Le Bénéficiaire s'engage sur des objectifs annuels par site, suivant l'onglet Tonnages prévisionnels de l'annexe 2.

Un reporting mensuel est requis sous la forme d'un tableau Excel (voir annexe 3). Les indicateurs principaux sont les suivants. Ils pourront être ajustés en début de projet en accord avec Bordeaux Métropole.

- Poids des objets réemployés par catégorie ;
- Nombre de personnes sensibilisées, nombre de personnes déposantes ;
- Délai moyen d'enlèvement ;
- Nombre d'animations réalisées ;
- Heures d'insertion réalisées (le cas échéant).

Un bilan semestriel consolidé est transmis au moment du versement intermédiaire ainsi qu'au moment du solde.

## ARTICLE 11 – CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS

L'analyse des projets se fera au travers des critères d'appréciation pondérés suivants :

- Gestion des zones de réemploi : 30 points
- Collecte, logistique et traçabilité : 20 points
- Animation et sensibilisation : 20 points
- Partenariats et insertion : 10 points
- Modèle économique, cohérence budgétaire : 15 points
- Objectifs chiffrés et plan d'amélioration : 5 points

## ARTICLE 12 – DOSSIER DE CANDIDATURE – PIECES A FOURNIR

### 1. **Présentation de la structure et pièces administratives :**

- statuts,
- fiche Insee avec le SIRET. En cas de groupement, les fiches des différents partenaires.
- bilans financiers 2023, 2024,
- bilans d'activités 2023, 2024
- moyens humains et matériels ;  
attestation sur l'honneur que l'organisme est en règle au regard des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements afférents
- assurances RC/transport ;

2. **Présentation du projet** en une note méthodologique détaillée suivant les critères d'analyse, n'excédant pas 10 pages de texte ;
3. **ANNEXE 2 complétée : Indicateurs d'activité prévisionnels et cadre financier** : les candidats présentent les tonnages prévisionnels par site ainsi que leur modèle économique via leur budget prévisionnel équilibré. Ils précisent les principales hypothèses retenues pour dimensionner les recettes et dépenses.  
En cas de groupement, un tableau de répartition des missions et des budgets sera ajouté dans un onglet.
4. Partenariats le cas échéant : projets de conventions, répartition des missions et budgets ;

## ARTICLE 13 – MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

- Transmission dématérialisée en un seul dossier (zip) à l'adresse mail suivante : [cl.lacaze@bordeaux-metropole.fr](mailto:cl.lacaze@bordeaux-metropole.fr) ;
- Date et heure limites : 17 novembre 2025 à 12h (heure de Paris).

## ARTICLE 14 – VISITE DE SITE

Une unique visite des sites sera organisée mi-octobre afin que les candidats puissent prendre connaissance des différents lieux et équipements.

Prendre contact avec Claire LACAZE : [cl.lacaze@bordeaux-metropole.fr](mailto:cl.lacaze@bordeaux-metropole.fr) pour s'inscrire.

## ARTICLE 15 – QUESTIONS/REPONSES

Pour toutes questions, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : [cl.lacaze@bordeaux-metropole.fr](mailto:cl.lacaze@bordeaux-metropole.fr) .

## ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE, DONNEES ET RGPD

Le Bénéficiaire se conformera aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

De la même manière, Bordeaux Métropole se conformera aux exigences du RGPD concernant les données des candidats. Les informations relatives à ces traitements sont disponibles sur la page internet suivantes : [Données personnels](#)



## **APPEL A PROJETS**

### **ANNEXES**

## Annexe 1 – Fiches techniques des centres de recyclages

	BORDEAUX SURCOUF	GRADIGNAN	MÉRIGNAC	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
<b>Adresse</b>	rue Surcouf	allée de Magévie	90, avenue des Marronniers	avenue de Touban
<b>Code postal</b>	33 300	33 170	33 700	33 160
<b>Commune</b>	Bordeaux	Gradignan	Mérignac	Saint-Médard-en-Jalles
<b>Fréquentation annuelle 2024 (en nbre de personnes)</b>	75 539	134 172	131 082	142 348
<b>TONNAGE ANNUEL</b>				
<b>Carton</b>	187	135	191	131
<b>Métaux</b>	246	334	452	369
<b>Gravats</b>	1 113	1 250	1 853	1 419
<b>Bois</b>	1 157	1 012	1 664	1 143
<b>Végétaux</b>	812	3 076	2 584	3 781
<b>Tout-Venant (Incinérable + Décharge)</b>	2 597	2 116	3 206	1 515
<b>Déchets Electriques et Electroniques</b>	99	131	272	226
<b>Déchets dangereux (Déchets Diffus Spécifiques)</b>	0	33	47	31
<b>Déchets d'Elements d'Ameublement (DEA) (mise en place en décembre 2024 sur ces centres)</b>	0	10	16	13
<b>Huiles (en Litres)</b>	0	6 480	11 070	11 790
<b>Surface du local réemploi (en m<sup>2</sup>)</b>	15	57	15	35
<b>Tonnage récupéré (en tonnes)</b>		6		

Fichier excel joint : ANNEXE 1 - Fréquentation 2024 par jour.xls

## Annexe 2 – Indicateurs prévisionnels et Cadre financier

Fichier excel joint : ANNEXE 2 - Indicateurs prévisionnels - Cadre financier.xls

## Annexe 3 – Tableau de bord mensuel (modèle)

Fichier excel joint : ANNEXE 3 – Tableau de bord mensuel.xls